

aptitudes requises pour devenir de grands techniciens. Des centaines, je devrais dire, des milliers d'entre eux le sont déjà. Nous trouvons dans toutes les parties du Canada des universités qui sont en état de préparer ces jeunes aux recherches scientifiques.

Non seulement nous possédons les ressources humaines, mais nous avons aussi de grandes régions encore inexploitées. Prenons par exemple, le Territoire du Nord-Ouest, où l'on a découvert l'uranium, qui est probablement la richesse naturelle la plus précieuse au monde actuellement. Personne ne saurait dire combien d'autres gisements d'uranium attendent les chercheurs. Des équipes de prospecteurs sont continuellement à la recherche d'autres dépôts de ce minéral, et il est à peu près certain qu'on découvrira dans ce territoire non seulement plusieurs autres gisements précieux d'uranium, mais aussi d'autres minéraux. Dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, il y a de grandes réserves de houille encore inexploitées. De fait, les explorations sont loin d'être terminées. On pourrait découvrir assez de houille pour modifier toute la situation au Canada relativement à la production du combustible. Les Canadiens ne peuvent trop s'efforcer de mettre leurs ressources naturelles en valeur, surtout dans l'arrière-pays.

En tout état de cause, qu'ils le fassent ou non, les recherches scientifiques sont d'importance capitale pour la nation, et c'est pourquoi nous avons institué le Conseil national de recherches. Mais ce n'est qu'un des organismes qui se consacrent aux travaux de cet ordre. D'autres ministères encore s'en occupent, par exemple l'Agriculture. Des savants attachés à ce ministère ont accompli de remarquables travaux de recherches. Témoin la découverte de nouvelles variétés de blé. Notre production de blé serait loin d'être aussi abondante sans les recherches exécutées ici à Ottawa par les savants du ministère de l'Agriculture. On peut en dire autant du ministère des Mines et Ressources. Des savants y poursuivent leurs recherches dans nombre de domaines. Le ministère des Pêcheries travaille aussi dans le même sens. Nos pêcheries se limitent presque aux Provinces maritimes et à la côte du Pacifique, mais il y a aussi d'importantes pêcheries au Manitoba. Or le ministère des Pêcheries a fait un très beau travail de recherches sur les deux littoraux. N'allons donc pas croire que le Conseil des recherches soit le seul organisme au pays à faire des études en ces domaines.

En outre, les gouvernements provinciaux poursuivent aussi d'utiles travaux de recherches surtout au sujet d'industries qui jouent un rôle prédominant dans les provinces respecti-

[M. Green.]

ves. Encore faut-il ajouter que l'industrie privée fait sa bonne part de ces travaux. Voilà donc autant de moyens de favoriser la recherche au Canada.

Mais nous doutons fort qu'il soit judicieux de lancer en affaires le Conseil de recherches. C'est dans la recherche scientifique, et non dans les affaires, qu'il s'est acquis de la renommée; et pourtant le projet de loi comporte des changements qui donnent à penser que désormais le Conseil de recherches pourrait s'occuper d'opérations commerciales et diriger des sociétés. Ainsi, le ministre a déclaré que le Conseil exploiterait peut-être une usine à Chalk-River. En outre, on laisse entendre qu'il pourra entreprendre l'exploitation de mines d'uranium dans le Territoire du Nord-Ouest. Nous lui rappelons que ce genre de travaux ne relève pas du Conseil de recherches et qu'en le lui confiant, on transforme son mandat.

La Chambre ne sait pas encore à quoi s'en tenir au sujet des brevets. Nous réclamons d'autres éclaircissements du ministre. La loi du Conseil de recherches renferme une disposition sur les brevets. L'article 11 est ainsi conçu :

Toutes les découvertes, inventions et tous les perfectionnements de procédés, d'appareils ou de machines, dus à un membre ou à un nombre quelconque de membres du personnel technique du Conseil sont attribués à ce dernier et mis à la disposition du public, aux conditions et sur paiement de taxes ou droits régaliens ou d'autre façon que le Conseil détermine, subordonnément à l'approbation du gouverneur en son conseil.

Je souligne les mots "mis à la disposition du public". En adoptant la loi du Conseil de recherches, on a voulu mettre à la disposition de tout citoyen en mesure de les utiliser les découvertes des fonctionnaires de cet organisme.

Le ministre me dira-t-il si l'on a changé d'avis à cet égard? Le projet de loi à l'étude ne renferme pas ces mots. On se propose peut-être maintenant de réaliser des bénéfices sur ces inventions...

L'hon. M. HOWE: Comme auparavant.

M. GREEN: ...en vendant au plus offrant les découvertes d'un fonctionnaire du Conseil. Le ministre en a parlé le 27 mai lorsqu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard :

Les découvertes du Conseil national de recherches sont brevetées, et nous avons pris pour principe de breveter toutes les découvertes qui ont une certaine importance. Beaucoup de ces découvertes sont utilisées et un grand nombre de détenteurs de brevets versent déjà des droits au conseil pour l'usage des brevets. Les honorables députés conviennent que quiconque désire utiliser un brevet du Conseil national de recherches devrait être prêt à en acquitter la pleine valeur commerciale, et c'est